



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Vivendi Universal

Question orale n° 80

Texte de la question

Mme Catherine Lemorton interroge Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur le régime fiscal accordé au groupe Vivendi Universal le 26 août 2004, l'autorisant à adopter un régime fiscal dérogatoire, dit du bénéfice mondial consolidé. Pour Vivendi, la baisse d'impôt consécutive à l'application de ce dispositif est très conséquente - plus d'un demi-milliard d'euros d'économie fiscale par an. En contrepartie, le groupe a pris auprès de l'administration fiscale des engagements en matière de développement de l'emploi sur le territoire national. La réalité sur le terrain est bien différente des plans comptables et des stratégies financières sur papier glacé. Le groupe vient de se séparer de centres d'appels de sa filiale SFR en cédant les activités à Infomobile, filiale du groupe Téléperformance. Le groupe Vivendi avait connaissance en cédant les activités de centre d'appel qu'il engageait un processus de délocalisation des activités. Elle l'avait interpellée pour lui faire part des craintes sur les pertes d'emploi qu'engendrerait cette cession. Aujourd'hui, certains salariés embauchés depuis le 13 octobre 2007 sur le site toulousain n'avaient toujours pas été payés le 10 décembre 2007, sous prétexte d'un bug informatique ou de défaut de relevé identité bancaire. C'est la logique du travailler plus pour ne rien gagner. Elle n'a pas souhaité jusqu'à aujourd'hui répondre à la représentation nationale, estimant qu'elle ne pouvait rien faire en se réfugiant derrière la logique de la liberté d'entreprise. Elle peut agir en retirant l'agrément autorisant Vivendi Universal à adopter le régime fiscal du bénéfice mondial consolidé. Elle montrerait par cette démarche que l'emploi et l'activité économique doivent être préservés sur nos territoires. Elle lui demande si elle compte mettre un terme à ce régime dérogatoire.

Texte de la réponse

RÉGIME FISCAL DU GROUPE VIVENDI UNIVERSAL

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton, pour exposer sa question, n° 80, relative au régime fiscal du groupe Vivendi Universal.

Mme Catherine Lemorton. Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, et porte sur le régime fiscal accordé au groupe Vivendi Universal le 26 août 2004, l'autorisant à adopter un régime fiscal dérogatoire, dit du bénéfice mondial consolidé.

Pour Vivendi, la baisse d'impôt consécutive à l'application de ce dispositif est très importante : plus d'un demi-milliard d'euros d'économie fiscale par an. En contrepartie, le groupe a pris auprès de l'administration fiscale des engagements en matière de développement de l'emploi sur le territoire national. La réalité sur le terrain est bien différente des plans comptables et des stratégies financières sur papier glacé : le 1er août dernier, le groupe s'est séparé de centres d'appels de sa filiale SFR en cédant les activités à Infomobile, filiale du groupe Téléperformance. Le groupe Vivendi avait connaissance, en cédant les activités de centres d'appels, qu'il engageait un processus d'externalisation des activités, qui sera suivi d'une délocalisation.

J'ai déjà interpellé Mme la ministre afin de lui faire part de nos craintes sur les pertes d'emplois qu'engendrerait cette cession et, plus largement, sur les sociétés qui utilisent très bien, voire trop bien, les avocats fiscalistes pour détourner les crédits fiscaux accordés par l'État pour le développement de l'emploi.

Aujourd'hui, certains salariés embauchés depuis le 13 octobre 2007 sur le site toulousain ne sont payés qu'avec

difficulté sous prétexte d'un bug informatique ou d'un défaut de relevé d'identité bancaire. C'est la logique du " travailler plus pour ne rien gagner " ! Le Gouvernement n'a pas souhaité jusqu'à présent répondre à la représentation nationale, estimant qu'il ne pouvait rien faire et se réfugiant derrière la logique de la liberté d'entreprise. Pourtant, le Gouvernement peut agir en retirant à Vivendi Universal l'agrément qui l'autorise à adopter le régime fiscal du bénéfice mondial consolidé. Il montrerait par cette démarche que l'emploi et l'activité économique doivent être préservés sur nos territoires et il donnerait un signe fort aux entreprises qui usent et abusent des subtilités du droit fiscal pour n'en retenir que les avantages.

Le Président de la République a expliqué ce matin que les exonérations de charges seraient conditionnées à la politique salariale de l'entreprise. Le Gouvernement compte-t-il mettre un terme à ce régime dérogatoire pour les entreprises comme Vivendi Universal qui ne respectent pas leurs engagements en matière de développement de l'emploi sur le territoire national ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme.

M. Luc Chatel, *secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme*. Comme vous le savez, madame la députée, le régime du bénéfice consolidé permet à une société française tête de groupe de calculer son résultat fiscal sur l'ensemble des résultats réalisés par ses filiales situées à la fois en France et ailleurs dans le monde. L'agrément n'est accordé que si le groupe dispose d'une implantation internationale diversifiée ou est en phase de développement à l'étranger, et si les avantages devant résulter pour le groupe de l'application de ce régime ont des contreparties économiques suffisantes pour la collectivité française, notamment en matière d'exportations et de création d'emplois.

Vivendi Universal est un groupe international présent dans les secteurs de la musique, de la télévision, mais aussi de la téléphonie mobile et de l'internet - un regroupement portant sur ces deux domaines est d'ailleurs en cours avec Neuf Télécom. Le groupe Vivendi a pris des engagements portant notamment sur la création d'emplois dans certaines zones du territoire, au moyen de l'implantation de centres d'appels dédiés à l'activité de téléphonie mobile de SFR, aujourd'hui deuxième opérateur de téléphonie en France. Ces engagements font l'objet d'un suivi constant de la part de nos services depuis 2004. À la date d'aujourd'hui, je peux vous assurer que les engagements qui avaient été pris par le groupe lors de sa demande d'agrément au régime du bénéfice consolidé ont été respectés. Ainsi, alors qu'il avait été prévu de créer 300 emplois sur le site de Belfort et autant sur celui de Douai, nous en sommes respectivement à 361 et 309 emplois en CDI.

Il va de soi, madame la députée, que si le groupe Vivendi devait, dans les mois qui viennent, engager des réductions importantes d'effectifs, donc revenir sur ses engagements, le Gouvernement pourrait recourir au principe de la remise en cause de l'agrément. Toutefois, au vu de ce que nous pouvons constater actuellement, il n'y a pas lieu de considérer que les engagements pris par Vivendi ne sont pas respectés, donc de revenir sur l'agrément qui lui a été délivré.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton.

Mme Catherine Lemorton. J'estime qu'un Gouvernement qui veut développer l'emploi devrait se montrer plus vigilant quant au respect des engagements pris par une société en contrepartie des avantages fiscaux qui lui ont été octroyés. Ces engagements ne devraient pas se limiter au court terme, afin de ne pas permettre à la société concernée de procéder au " sale travail " en externalisant, comme l'a fait Vivendi. L'exemple est patent, pour ne pas dire pathologique, sur le site de Toulouse, où il ne reste plus que 310 salariés sur les 800 qui s'y trouvaient encore le 1^{er} août dernier et où les conditions sanitaires et sociales se sont dégradées de façon dramatique du fait de la mise en oeuvre de mesures de dumping social et de baisses de salaire de 30 % - encore faut-il, d'ailleurs, que les salaires soient versés ! -, ce qui fait que nombre de salariés sont en arrêt de travail. J'entends votre réponse, monsieur le secrétaire d'État, mais je m'inquiète du fait que les engagements pris par les sociétés en contrepartie d'avantages soient souscrits à trop court terme.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Lemorton](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 80

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 janvier 2008, page 115

Réponse publiée le : 9 janvier 2008, page 30

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 8 janvier 2008